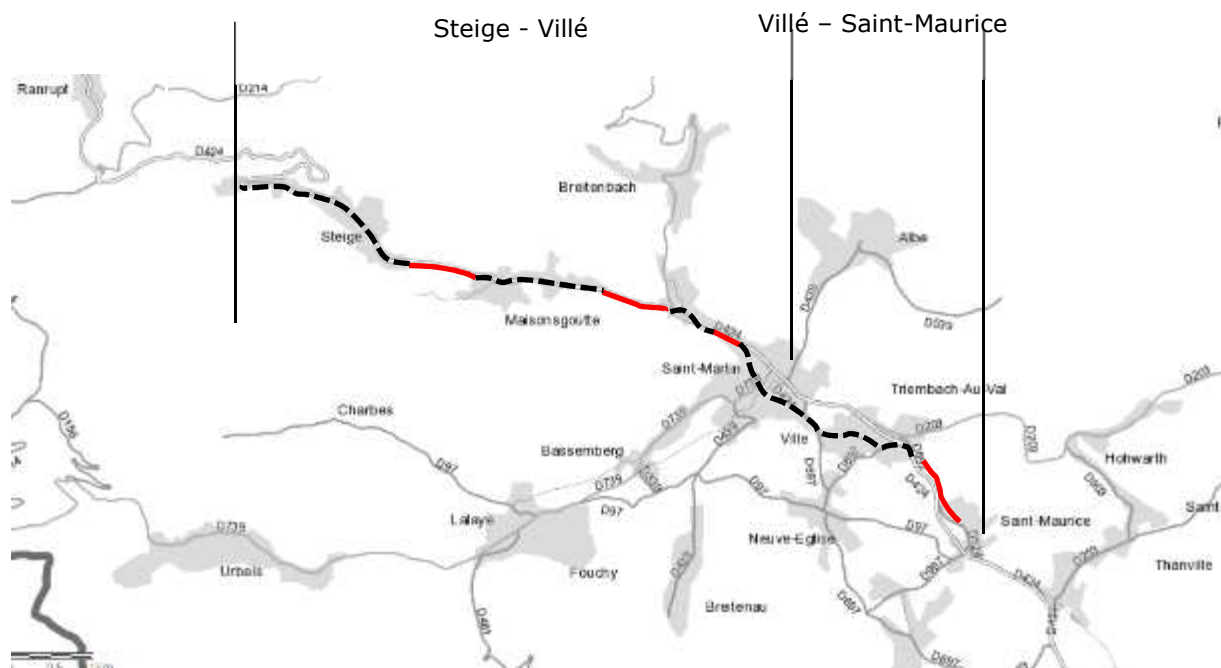


**DGA Environnement
Direction des Routes, des Infrastructures
et des Mobilités
Service Routier de Sélestat
Bureau d'études**

Aménagement d'un itinéraire cyclable entre Steige et Saint-Maurice



Demande d'examen au cas par cas

Annexe 3 Note technique

Maître d'œuvre :

Collectivité européenne d'Alsace - Service Routier de Sélestat – Bureau d'études
35 Route d'Orschwiller – 67600 SELESTAT ☎ 03 69 06 72 20

Table des matières

Préambule	3
1. OBJET DE CETTE NOTE TECHNIQUE – ANNEXE 3	3
2. RAPPEL DES ENJEUX ET OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ITINERAIRE CYCLABLE	3
3. LE PROJET D'AMENAGEMENT DES ENTREES D'AGGLOMERATIONS	4
3.1. Le projet d'aménagement de l'entrée de Steige.....	4
3.2. Le projet d'aménagement des entrées de Maisongoutte	4
3.2.1. Entrée Ouest de Maisongoutte.....	4
3.2.2. Entrée Est de Maisongoutte.....	5
3.3. Le projet d'aménagement des entrées de Saint-Martin.....	5
3.3.1. Entrée Ouest de Saint-Martin.....	5
3.3.2. Entrée Est de Saint-Martin.....	6
3.4. Le projet d'aménagement de l'entrée de Villé.....	7
4. LE PROJET D'AMENAGEMENT HORS AGGLOMERATION	8
4.1. Le projet d'aménagement entre Steige et Maisongoutte.....	8
4.2. Le projet d'aménagement entre Maisongoutte et Saint-Martin	8
4.3. Le projet d'aménagement entre Saint-Martin et Villé.....	9
4.4. Le projet d'aménagement entre Triembach-au-Val et Saint-Maurice	9
5. RECAPITULATIF	10

Préambule

L'ensemble des annexes ont pour objectif d'accompagner la demande d'examen au cas par cas pour le projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable en site propre entre Steige et Saint-Maurice.

1. OBJET DE CETTE NOTE TECHNIQUE – ANNEXE 3

Cette note technique a pour objectif de présenter les caractéristiques techniques et géométriques du projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable entre Steige et Saint-Maurice

2. RAPPEL DES ENJEUX ET OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ITINERAIRE CYCLABLE

L'itinéraire cyclable structurant de la vallée de Villé permettra de répondre à de nombreux enjeux :

- Assurer une liaison cyclable à vocation utilitaire (écoles, collégiens, employés), notamment pour les usagers du pôle scolaire et périscolaire intercommunal en construction à Maisongoutte,
- Assurer une liaison cyclable de loisirs et de tourisme,
- Assurer une liaison cyclable et piétonne sécurisée hors de la circulation routière,
- Assurer une connexion avec les différentes aires de covoiturages existantes ou projetées (Châtenois, Val de Villé et Thanvillé),
- Répondre aux attentes des usagers de la vallée de Villé en matière de modes actifs de déplacement tels que le vélo et la marche,
- Répondre en partie à l'absence de transport en commun par voie ferrée,
- Répondre au manque de transport en commun entre Villé et Steige,
- Apporter une offre complémentaire à la ligne de transport en commun n° 510 du réseau Grand Est reliant Sélestat à Villé.

Ce projet a été priorisé par les élus du canton lors de l'établissement du Plan Pluriannuel d'Investissement Routes. Il s'inscrit également dans le schéma directeur local.

Les trafics varient entre 5 980 véhicules par jour dont 160 poids lourds en sortie de Villé et 1 260 véhicules par jour dont 60 poids lourds en entrée de Steige.

3. LE PROJET D'AMENAGEMENT DES ENTREES D'AGGLOMERATIONS

3.1. Le projet d'aménagement de l'entrée de Steige

Plusieurs scénarios d'aménagement ont été étudiés et proposés.

Les contraintes géométriques et circulatoires rendent impossible le recours aux aménagements cyclables traditionnels.

Le projet privilégié consiste à aménager une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB). Ce projet a recueilli l'accord de l'ensemble des acteurs présents lors des réunions du 18 et du 25 avril 2023 ; CeA, Communauté de Communes de la Vallée de Villé, commune de Steige et propriétaires de la scierie.

Ce projet permet la prise en compte des cyclistes et des piétons en améliorant les conditions d'accès aux exploitants de la scierie.

Ce projet prévoit le déplacement du panneau d'agglomération afin de limiter cette section à 50 km/heure avec l'implantation d'un plateau au droit du futur raccordement de la piste cyclable et la CVCB.

Ce projet consiste à aménager :

- un plateau surélevé,
- une liaison piétonne par l'aménagement d'un trottoir borduré de 1,80 mètres côté scierie,
- la mise en place éventuelle d'un éclairage,
- la mise en place de barrières bois en limite parcellaire,
- la création de 2 accès de largeur de 12 ml permettant l'entrée et la sortie des véhicules de la scierie (un accès pour l'exploitation et un accès pour l'habitation principale).

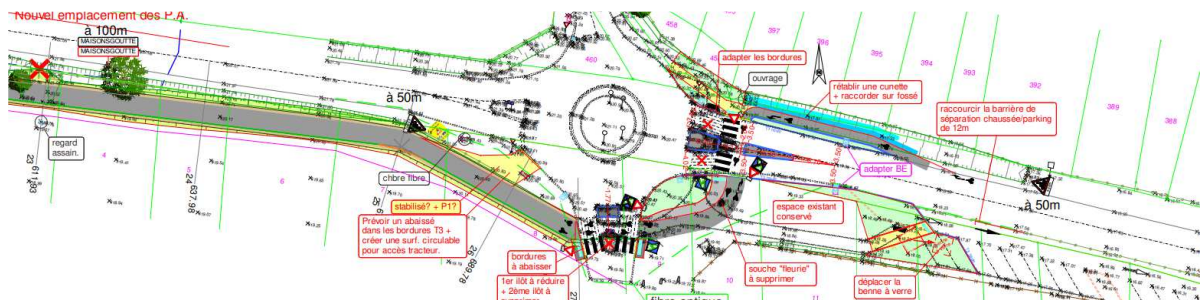
Ce projet permet :

- une meilleure lisibilité notamment pour les transporteurs extérieurs,
- une limitation des manœuvres sources d'insécurité,
- la préservation des zones de stockages actuelles.

3.2. Le projet d'aménagement des entrées de Maisongoutte

3.2.1. Entrée Ouest de Maisongoutte

Ce projet prévoit le déplacement du panneau d'agglomération afin d'intégrer le giratoire actuel en agglomération. Ce carrefour permettra d'assurer le raccordement de l'itinéraire cyclable sur la chaussée RD424.



Ce projet consiste notamment à :

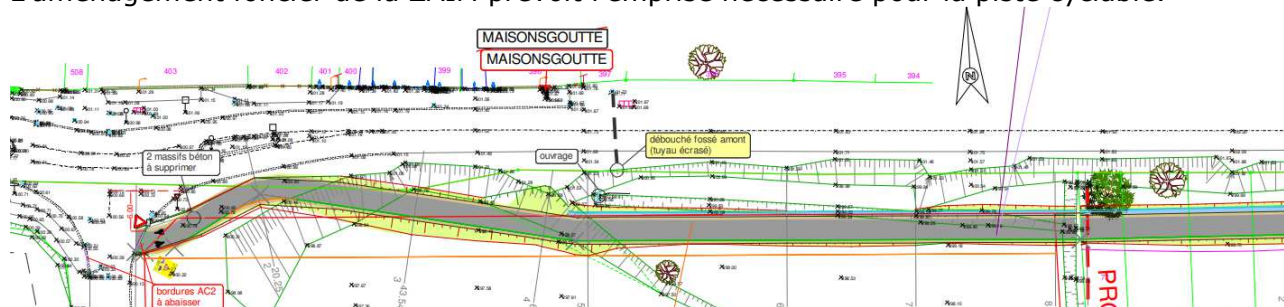
- La reprise de la branche Sud,
- La reprise de l'îlot central de la RD424 côté Est,
- La réduction partielle du parking du stade.

3.2.2. Entrée Est de Maisongoutte

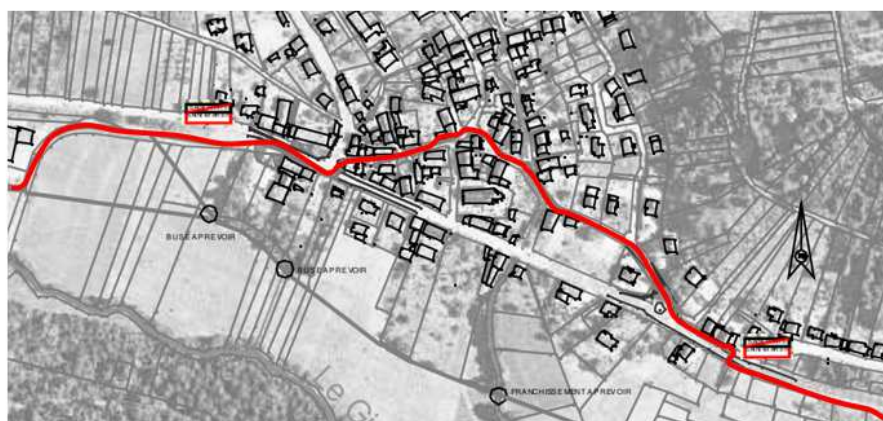
L'entrée Est de Maisongoutte accueille la Zone Artisanale et Industrielle de Maisongoutte (ZAIM).

Cet accès constitue le départ de la piste cyclable côté Est.

L'aménagement foncier de la ZAIM prévoit l'emprise nécessaire pour la piste cyclable.



3.3. Le projet d'aménagement des entrées de Saint-Martin



La traversée de l'agglomération de Saint-Martin s'effectuera majoritairement par les voies communales de Saint-Martin. Les raccordements aux entrées d'agglomération nécessitent des aménagements spécifiques sur trottoir pour assurer la sécurité des cyclistes et des piétons pour les parties jouxtant la RD424.

3.3.1. Entrée Ouest de Saint-Martin

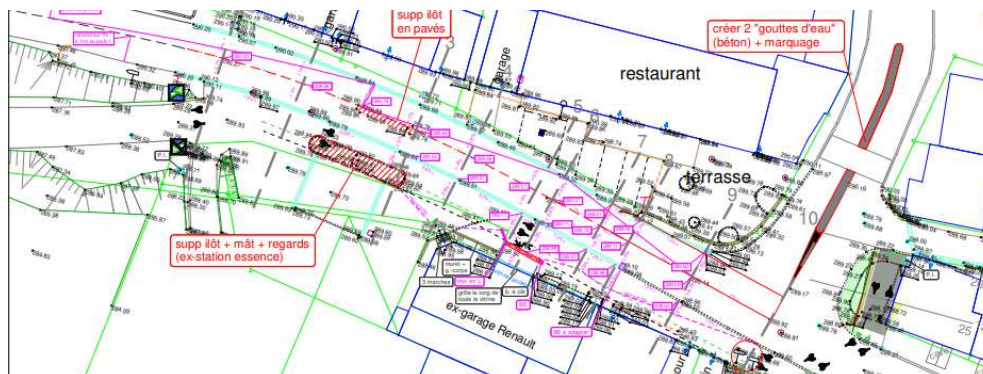
Le raccordement Ouest de Saint-Martin nécessite la reprise géométrique et altimétrique de l'ensemble de la plate-forme publique (chaussée et trottoir) pour pouvoir réaliser un aménagement sécurisé accueillant les cyclistes et les piétons en dehors de la circulation routière. Cette reprise s'effectue jusqu'au carrefour avec la RD425 (vers Breitenbach). L'itinéraire se poursuit ensuite au travers des rues communales afin d'éviter la RD424.

L'implantation de la piste cyclable nécessite la modification du profil en travers de la chaussée, en transformant le profil en toit actuel en un profil en dévers unique.

Ce projet prévoit l'aménagement d'un trottoir côté Sud intégrant une piste cyclable bidirectionnelle et un espace piéton.

L'aménagement consiste notamment à :

- la reprise du dévers de la chaussée,
- créer une traversée en diagonale en amont du carrefour RD425 (côté Villé).



La reprise s'effectue sur environ 80 ml environ avec un maximum de 25 cm en-deçà du TN de la chaussée actuelle. Ce projet nécessite la reprise complète de la chaussée sur plusieurs mètres.

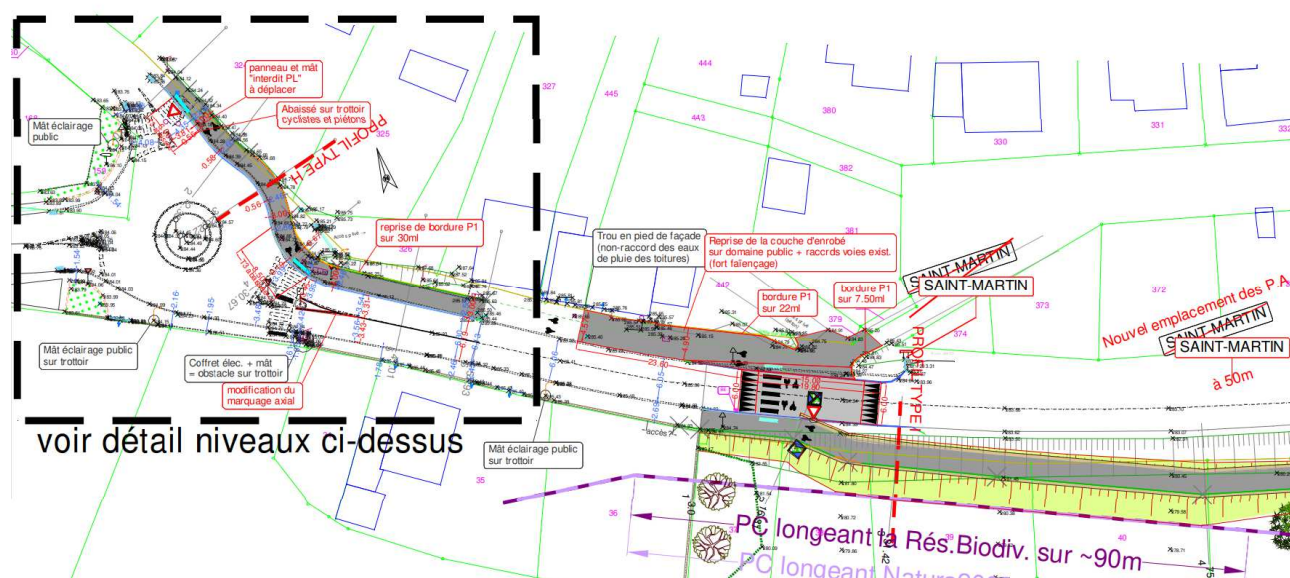
3.3.2. Entrée Est de Saint-Martin

Ce projet permet la prise en compte des cyclistes et des piétons en améliorant les conditions d'accès des riverains.

Il prévoit le déplacement du panneau d'agglomération permettant d'intégrer un plateau surélevé ou coussin berlinois qui assurera le raccordement avec la piste cyclable.

Le projet consiste à aménager une piste cyclable bidirectionnelle côté Nord avec notamment :

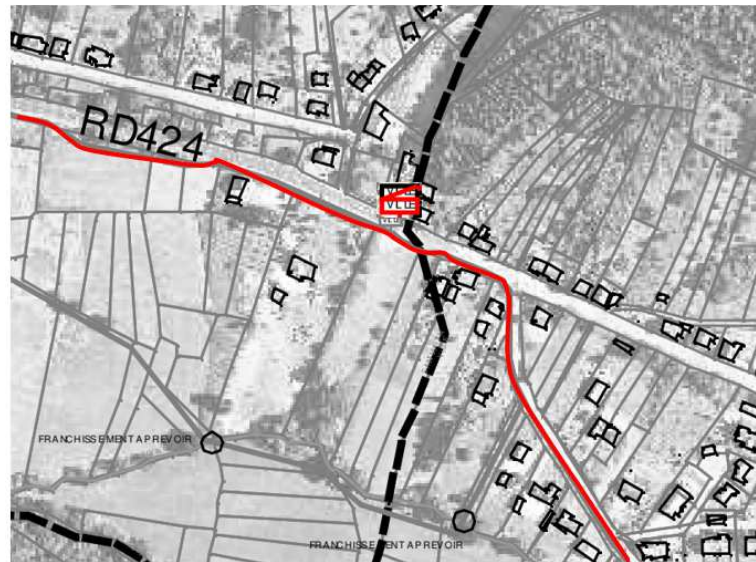
- La réalisation du plateau surélevé ou coussin berlinois,
- L'élargissement du trottoir dans le giratoire,
- La réduction de la chaussée à 6m en démarrant avant le plateau, voire mur en L pour soutien talus accès privé.



3.4. Le projet d'aménagement de l'entrée de Villé

La traversée de l'agglomération de Villé s'effectuera majoritairement par les voies communales notamment la rue Weber (Tracé en cours de définition par la commune de Villé).

Le raccordement de l'entrée Ouest de l'agglomération nécessite des aménagements spécifiques sur trottoir pour assurer la sécurité des cyclistes et des piétons pour la partie contigüe à la RD424.

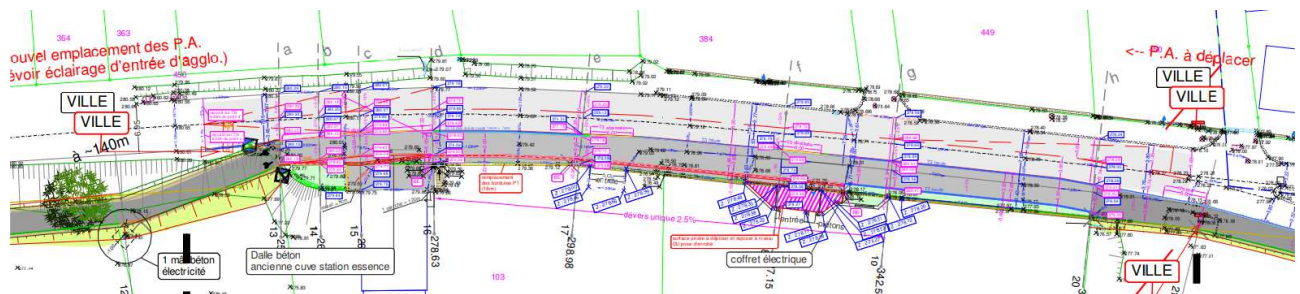


L'implantation de la piste cyclable nécessite la modification du profil en travers de la chaussée, en transformant le profil en toit actuel en un profil en dévers unique. Cette section sera intégrée dans l'agglomération en déplaçant le panneau d'entrée.

Ce projet prévoit l'aménagement d'un trottoir côté Sud intégrant une piste cyclable bidirectionnelle et un espace piéton.

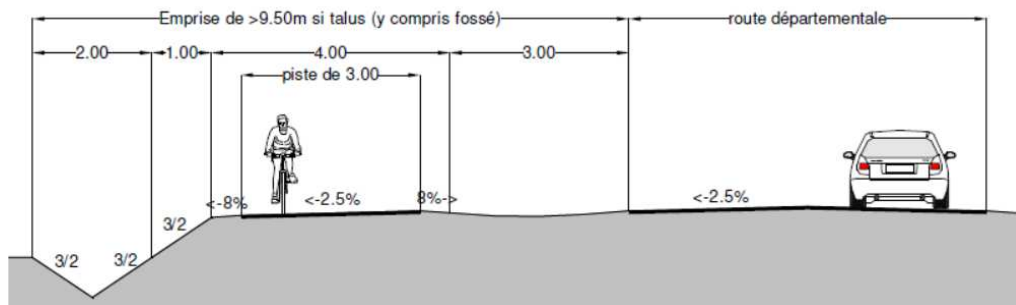
Le projet consiste notamment à :

- la reprise de la chaussée pour créer un profil en dévers unique,
- la réduction de la chaussée à 6 m,
- aménager des largeurs de pistes allant de 2.65 à 2.75 m constituées de dévers maximum entre 2 % à 3 % (voire 4 % maximum au droit des accès),
- aménager une surlargeur pour les piétons 1,00 à 1,20 m,
- la réalisation d'une tranchée drainante pour la gestion des eaux pluviales.



4. LE PROJET D'AMENAGEMENT HORS AGGLOMERATION

La largeur revêtue de l'aménagement cyclable est de 3,00 m.

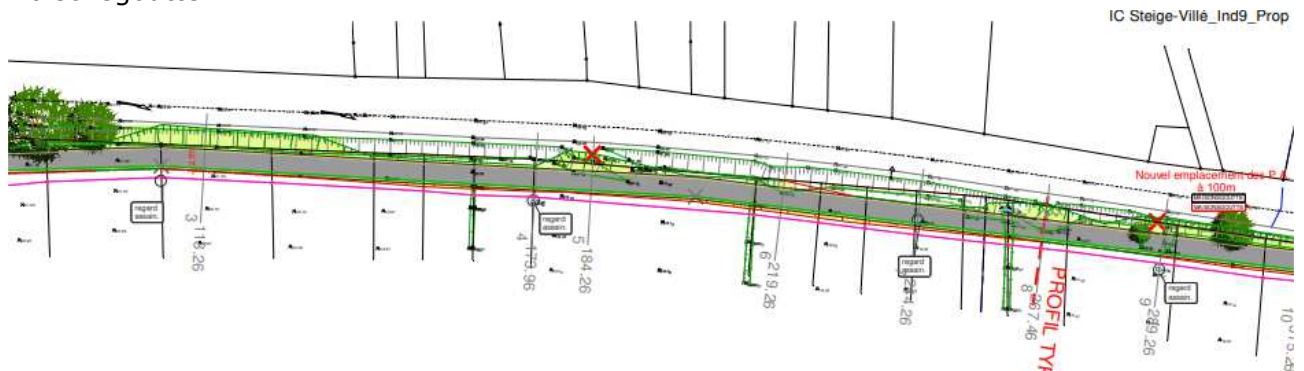


La structure sera constituée de la façon suivante :

- Couche de roulement d'épaisseur 6 cm en matériaux bitumineux sur une largeur de 3,00 m,
- Couche de base d'épaisseur 20 cm en GNT3 0/20 sur une largeur de 3,50 mètres,
- Couche de fondation d'épaisseur 40 cm en GNT1 0/63 sur une largeur de 4 mètres.

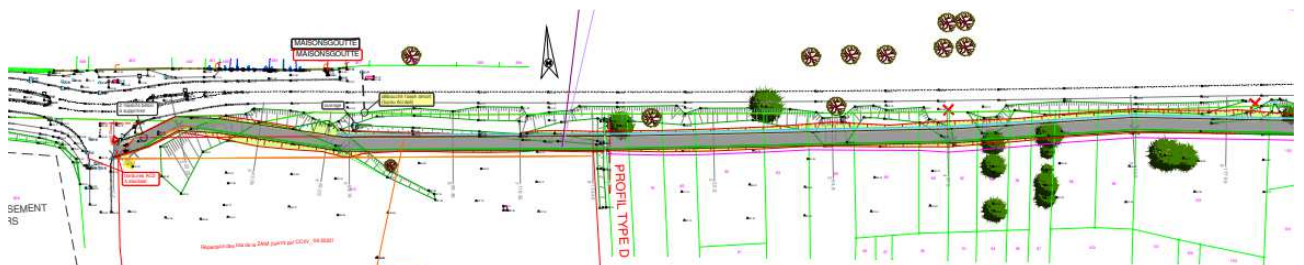
4.1. Le projet d'aménagement entre Steige et Maisonsgoutte

L'aménagement d'une voie partagée d'environ 700 m permettra de relier Steige à Maisongoutte.



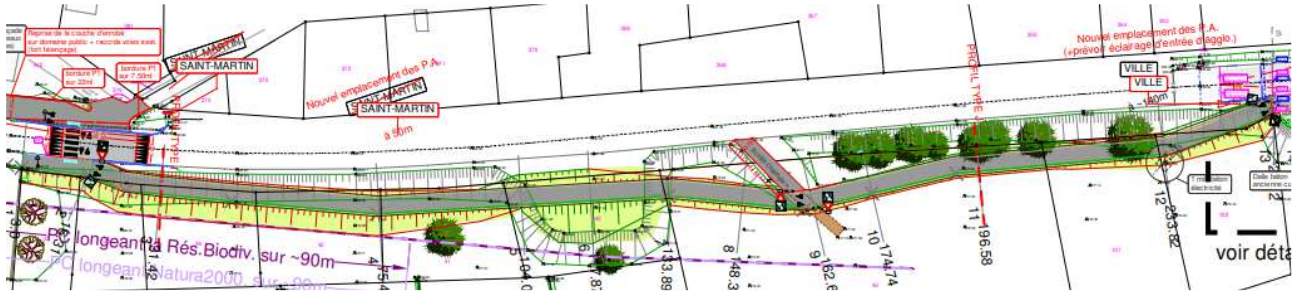
4.2. Le projet d'aménagement entre Maisonsgoutte et Saint-Martin

L'aménagement d'une voie partagée d'environ 1 100 ml permettra de relier Maisongoutte à Saint-Martin.



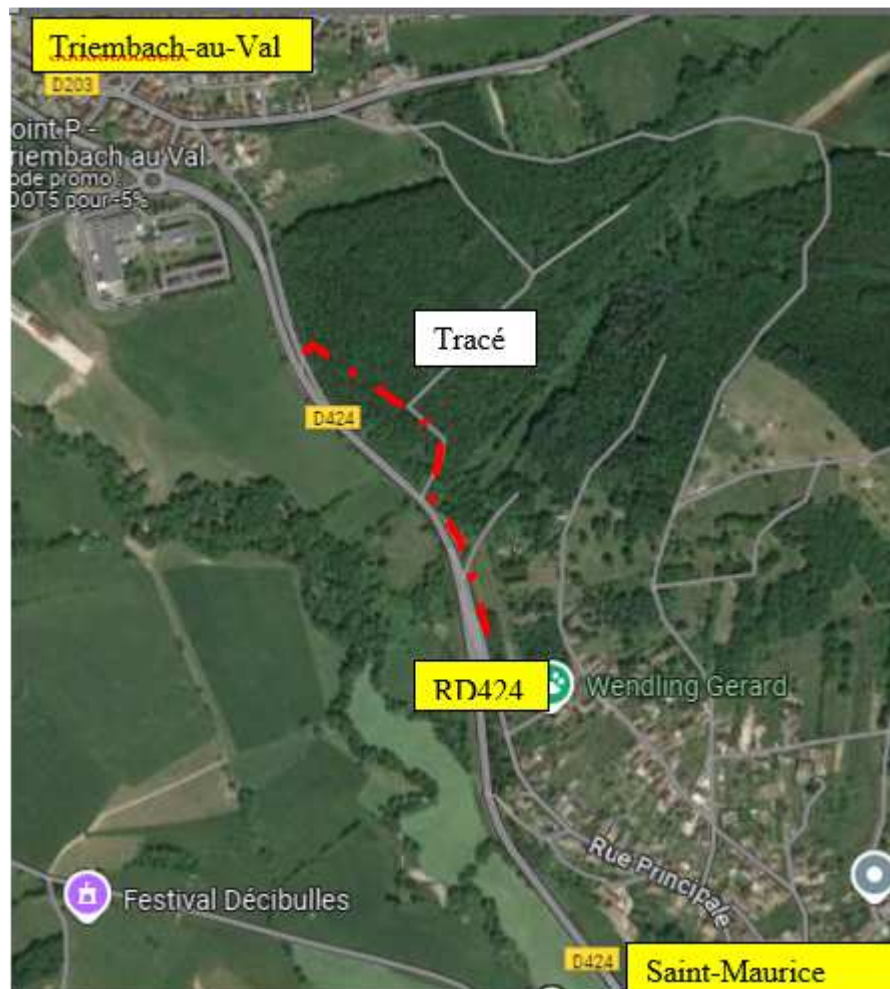
4.3. Le projet d'aménagement entre Saint-Martin et Villé

L'aménagement d'une voie partagée d'environ 620 m permettra de relier Saint-Martin à Villé.



4.4. Le projet d'aménagement entre Triembach-au-Val et Saint-Maurice

Pour la section entre Triembach-au-Val et Saint-Maurice, au regard d'un choix portant sur un nouveau tracé au Nord de la RD424 évitant les zones humides situées au Sud de la RD424, une étude a été lancée à l'automne 2024 pour un inventaire environnemental sur trois saisons : la période hivernale de 2024, printanière et estivale de 2025.



5. RECAPITULATIF

Les types d'aménagement proposés pour chacune des sections hors agglomération et en agglomération sont les suivants :

<u>HORS AGGLOMERATION</u> avec V85 = 70/80 km/h	Trafic VL	Type d'aménagement proposé pour un trafic cyclistes <750 cyclistes par jour
Steige – Maisongoutte	1 260	Chemin en site propre partagé (exploitation agricole)
Maisongoutte – Saint-Martin	3 600	
Saint-Martin - Villé	5 980	Voie verte
Villé – Triembach-au-Val	7 700	Zone d'activités de Villé et voies communales
Triembach-au-Val - Saint-Maurice	6 780	Voie verte et chemin partagé

<u>EN AGGLOMERATION</u>		Type d'aménagement proposé pour un trafic cyclistes <750 cyclistes par jour	
	Trafic VL	avec V85 = 50 km/h	avec V85 = 30 km/h
Steige	1 260	Trafic mixte – intégré dans le flux routier	
Maisongoutte	1 260 et 3 600	Bande cyclable ou Chaussée à Voie Centrale Banalisée	Trafic mixte – intégré dans le flux routier
Saint-Martin	3 600 et 5 980	Voie verte en bordure de chaussée et voies communales	
Villé	7 700		
Saint-Maurice	6 780	Voie communale	

Le linéaire total à aménager hors agglomération entre Steige et Saint-Maurice est de 3,27 km détaillé comme suit :

Aménagement	Longueur totale à aménager (m) hors agglomération	Longueur à aménager en agglomération (m)	Longueur totale (m)
Steige – Maisongoutte	700	95	795
Maisongoutte – Saint-Martin	1 100	80	1180
Saint-Martin - Villé	620	230	850
Triembach-au-Val – Saint-Maurice	850	0	850
TOTAL	3 270	405	3675

Etabli le 19 mars 2025
Bureau d'étude du Service Routier de Sélestat

Jean-Philippe MATHIS